

DÉLIBÉRATION N° CA 20-49 DU 17 NOVEMBRE 2020

**relative à l'avenant n° 2 et à l'avenant n° 3 de la convention pluriannuelle 2019-2022
entre l'agence de l'eau et l'association Amicale du personnel de l'agence de l'eau
Seine-Normandie**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État,
- Vu les articles R213-39, R213-40 et R213-43 du code de l'environnement,
- Vu l'ordonnance 2020-315 du 25 mars 2020 relative aux conditions financières de résolution de certains contrats de voyages touristiques et de séjours en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ou de force majeure,
- Vu la circulaire du Premier Ministre n° 6166/SG du 6 mai 2020 portant sur les Mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, attribuées aux associations, pendant la crise sanitaire,
- Vu la délibération CA n° 19-11 du 14 mars 2019 relative à la convention pluriannuelle 2019-2022 entre l'agence de l'eau et l'association Amicale du personnel Seine-Normandie,
- Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 17 novembre 2020.

Considérant la crise sanitaire de la CoVid19 ;

Considérant qu'en 2020, l'amicale n'a pas pu fournir dans les 6 mois suivant la clôture du précédent exercice le compte financier, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce, et que son assemblée générale qui doit porter approbation desdits comptes, est reportée ;

Considérant que les voyages prévus à Lisbonne courant septembre 2020 (1 voyage), et au Vietnam courant 2020 et 2021 (5 voyages), sont reportés en 2021, que la participation de l'Amicale à ces voyages a été payée partiellement aux agences de voyages (respectivement Transgallia et TimeTours), que subsiste une somme à payer de 16.621,53 euros ;

Considérant que ces activités n'ayant pas pu être réalisées en 2020, elles ne peuvent être intégralement imputées comme charge au budget 2020 de l'amicale, donc que la somme exceptionnelle doit être reportée en 2021.

DÉLIBÈRE

Article 1

Le conseil d'administration approuve le projet d'avenant n° 2 de la convention pluriannuelle 2019-2022 établi entre l'agence de l'eau Seine-Normandie et l'association Amicale du personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

L'article 8 se voit ajouté un alinéa 3, comme suit,
« A titre exceptionnel pour le cycle 2020-2021, le fonds de roulement est porté à 3,99 % soit 22.170,53 euros, incluant le 1 % de l'article 8 alinéa 2 (5.549 euros) et la somme exceptionnelle de 2020 à reporter en 2021 (16.621,53 euros). »

Article 2

Le conseil d'administration approuve le projet d'avenant n° 3 de la convention pluriannuelle 2019-2022 établi entre l'agence de l'eau Seine-Normandie et l'association Amicale du personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie, portant attribution d'une subvention de 284.900 euros pour l'année 2021.

Article 3


La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie est autorisée à finaliser et à signer les avenants n° 2 et 3 de la convention entre l'agence de l'eau Seine-Normandie et l'association Amicale du personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Patricia BLANC

Le Président
du conseil d'administration



Marc GUILLAUME

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF

2019-2022

AVENANT N° 2

L'amicale a fait l'avance de fonds pour le paiement du séjour à Lisbonne qui devait avoir lieu en septembre 2020. Ce séjour, au vu des conditions sanitaires (COVID19), a fait l'objet d'un avoir pour l'année 2021.

Par ailleurs, l'amicale a fait l'avance de fonds pour le paiement d'un acompte sur l'ensemble des vols prévus entre la Toussaint 2020 et avril 2021 pour l'organisation du séjour inter agences au Vietnam, dès la signature du contrat en septembre et octobre 2019, et a également procédé au paiement du solde des séjours au Vietnam des vols 1 (Toussaint 2020) et 2 (janvier 2021) sur l'année 2020.

Par conséquent, l'amicale demande qu'il lui soit possible d'utiliser ses fonds propres en réserve à hauteur de 16.621,53 euros pour assurer le financement des séjours reportés en 2021 pour cause des conditions sanitaires actuelles.

En effet, suite à l'ordonnance 2020-315 du 25 mars 2020, les agences de voyages ne sont pas tenues de rembourser immédiatement tout séjour dont les vols ont fait l'objet d'une annulation pour raison sanitaire.

DEMANDE DE MODIFICATION

Le présent avenant a donc pour objet de modifier la convention 2019-2022 pour tenir compte de la situation sanitaire actuelle, en ajoutant un alinéa 3 à l'article 8.

Cet alinéa 3 vise à élever le fonds de roulement de 1 à 3,99 % pour le seul cycle 2020-2021 afin de reporter la somme exceptionnelle de 16.621,53 euros au titre des prestations reportées en 2021.

Le fonds de roulement serait ainsi porté à 22.170,53 euros, incluant le 1% du fonds de roulement de l'article 8 alinéa 2 (5.549 euros), et la somme exceptionnelle de 2020 à 2021 (16.621,53 euros).

L'article 8 se voit ajouté un alinéa 3, comme suit,

« A titre exceptionnel pour le cycle 2020-2021, le fonds de roulement est porté à 3,99% soit 22.170.53 euros, incluant les 1% de l'article 8 alinéa 2 (5.549 euros) et la somme exceptionnelle de 2020 à reporter en 2021 (16.621,53 euros). »

La directrice générale
de l'agence de l'eau Seine-Normandie

Patricia BLANC

Le président de l'amicale
de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

André BOUVIL



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF

2019-2022

AVENANT N° 3

Conformément à l'Article 3 de la convention signée le 8 avril 2019 entre l'agence de l'eau Seine-Normandie et l'amicale du personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie, l'agence de l'eau contribue financièrement pour un montant calculé par application d'un montant forfaitaire par agent adhérent à l'amicale :

Montant forfaitaire par adhérent 740,00 euros.
Nombre d'adhérents estimé 385

Pour l'année 2021, le montant de la subvention est défini par la demande de l'amicale sur la base de son budget prévisionnel.

Soit : 740.00 € x 385 adhérents = 284.900,00 €

La directrice générale
de l'agence de l'eau Seine-Normandie

Le président de l'amicale
de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Patricia BLANC

André BOUVIL

LE PROJET DU BUDGET
Année 2021

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	86 950.00	Vente de prestations et marchandises	95 081.76
Achats marchandises	141 113.29	Participation des adhérents aux ANCV	150 000.00
ANCV	262 000.00		
61 - Services extérieurs			
Locations	1 800.00	74- Subventions d'exploitation	
Entretien et réparation		AESN NON AFFECTEE	172 900.00
Assurance	500.00	AESN ANCV	112 000.00
Documentation			
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	11 000.00	-	
Publicité, publication			
Déplacements, missions	3 000.00		
Services bancaires, autres	800.00		
Maintenance et prestation site web	2 790.00		
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64- Charges de personnel			
Rémunération des personnels	32 000.00		
Charges sociales	13 100.00		
Autres charges de personnel	250.00	75 - Autres produits de gestion courante	2 000.00
65- Autres charges de gestion courante	1 000.00	Cotisations	7 700.00
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres		RESERVES (participation amicale sur séjours reportés en 2021)	16 621.53
TOTAL DES CHARGES	556 303.29	TOTAL DES PRODUITS	556 303.29
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de € représente du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

¹ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».